



## La déclaration en ligne, c'est plus rapide, plus simple et plus sécurisé !

### Pourquoi vous déplacer ?

En vous connectant dans votre espace sécurisé sur « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) », vous avez la possibilité de déclarer vos revenus en quelques clics.

Lors de votre première connexion, vous devez mentionner votre numéro fiscal, votre numéro de déclarant en ligne et votre revenu fiscal de référence (informations inscrites sur votre déclaration papier). Vous pouvez aussi choisir de créer votre compte particulier via France Connect en utilisant votre identité numérique connue sur Ameli.fr ou La poste ou Mobileconnect et moi.

Dans tous les cas en fin de procédure un lien sera envoyé sur votre boîte mail. Il devra être activé dans les 24 heures pour terminer la procédure de création.

À chaque connexion, votre numéro fiscal et votre mot de passe seront nécessaires pour toutes vos démarches en ligne :

- **gérer votre profil,**
- **déclarer vos impôts et corriger votre déclaration,**
- **payer et gérer vos paiements,**
- **consulter et imprimer vos avis, déclarations et paiements,**
- **réclamer.**

Vous êtes assuré que la direction des Finances publiques a bien enregistré votre déclaration grâce à l'envoi d'un accusé réception et vous gagnez du temps en évitant un déplacement.

En déclarant en ligne, **vous bénéficiez d'un délai supplémentaire jusqu'au 5 juin minuit** (La date limite de dépôt pour une déclaration papier est fixée cette année au 17 mai 2018).

Cette année, la nouvelle obligation de déclarer ses revenus en ligne concerne les personnes dont le revenu fiscal de référence de 2016 (avis d'impôt 2017) est supérieur à **15 000 €**, si l'habitation principale est équipée d'un accès à Internet.

Cette mesure sera élargie progressivement d'ici 2019 à l'ensemble des usagers si leur résidence principale est équipée d'un accès à Internet.

**N'attendez pas la dernière année, déclarez vos revenus en ligne dès maintenant !**

